

OUVERTURE INTERNATIONALE :

Mobilités internationales

Doubles diplômes & Cursus conjoints

29/3/2022

Mobilités internationales

Partenariats

Afin de favoriser la mobilité internationale des élèves, l'école met en place des partenariats avec des entreprises et établissements d'enseignement supérieur étrangers. La CTI incite les écoles à veiller tout particulièrement à la qualité des organismes étrangers d'accueil (ou d'origine dans le cas d'étudiants étrangers accueillis). Pour ce faire, la CTI encourage les écoles à adopter une démarche sélective des partenariats en renforçant leur collaboration avec des entreprises qui prennent en compte les compétences attendues d'un stage ou projet de fin d'études et des établissements d'enseignement supérieur de même niveau que l'école française. Ces partenariats donnent lieu à la signature de conventions.

Les écoles qui bénéficient d'une charte ERASMUS+ respectent les règles de cette dernière, notamment la publication sur le site de l'école d'un guide complet des études, avec les syllabus et les crédits affectés aux UE, les prérequis, les conditions d'évaluation et de validation des enseignements.

Internationalisation à domicile

La crise sanitaire mondiale et les périodes de confinement ont amené les écoles à développer davantage encore les initiatives originales d'internationalisation qui ne nécessitent pas de déplacement à l'étranger (projets transfrontaliers en équipe multiculturelle, modules d'enseignements suivis en distanciel dans une université partenaire, événements et activités avec les étudiants étrangers accueillis...). Ces initiatives sont à encourager car elles contribuent à l'ouverture internationale des formations et à l'acquisition de compétences intéressantes ; elles ne peuvent toutefois pas remplacer une expérience de vie et d'études/travail dans un autre pays.

Mobilité sortante

L'objectif des mobilités internationales étant d'acquérir une nouvelle expérience, d'évoluer en dehors de sa zone de confort et de développer ses facultés d'adaptation, il est important que ces mobilités s'effectuent en immersion totale, donc individuelles. Les mobilités en groupe d'élèves d'une même classe ne permettent pas d'acquérir les mêmes compétences d'ouverture d'esprit, d'esprit d'initiative, de prise de risques, linguistiques...

Les étudiants internationaux qui suivent leurs études en France sont exemptés de cette obligation. En revanche, des élèves étrangers ayant suivi l'ensemble de leur scolarité en France doivent effectuer cette mobilité.

L'école a mis en place des actions de préparation à la mobilité des élèves, de suivi des élèves pendant la mobilité et réalise un bilan de la mobilité au retour. Elle a également mis en place des solutions en cas d'échec partiel ou total des résultats obtenus. Elle fait bénéficier l'ensemble des élèves du retour d'expérience des élèves qui sont partis.

Modalités des mobilités académiques

Indépendamment des destinations, les périodes de mobilité académique font l'objet d'un contrat ("learning agreement") signé avant le départ entre l'élève et les établissements d'origine et de destination. Le contrat d'études précise les enseignements suivis au sein de l'établissement d'accueil et les modalités de reconnaissance par l'établissement d'origine des résultats obtenus par l'apprenant.

Lorsque les mobilités concernent des partenaires de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, la mise en œuvre de ces échanges doit s'effectuer dans le sens et le respect du processus de Bologne (tels que la démarche compétences, l'organisation des enseignements en semestres et unités d'enseignements ou modules, la charge de travail indiquée en crédits ECTS capitalisables, la mention de la mobilité dans le supplément au diplôme...).

Mobilité sortante des apprentis

Dans le cas d'une mobilité internationale de plus de 4 semaines, la législation actuelle prévoit la mise en veille de la convention de l'apprenti avec l'entreprise, qui entraîne la suspension du statut de l'apprenti au sein de l'entreprise et de sa rémunération. La CTI a adressé un courrier à la Ministre du travail en plaidant en faveur d'une évolution de cet aspect de la législation pour que les conventions de mise à disposition des apprentis soient possibles au-delà de 4 semaines et que les entreprises aient le choix entre une convention de mise à disposition ou une mise en veille du contrat.

La CTI estime qu'une mobilité internationale d'un trimestre de tous les apprentis est un critère important pour garantir les compétences attendues de tout diplôme d'ingénieur. En attendant l'évolution souhaitée de la législation, elle accepte de tenir compte des difficultés conjoncturelles actuelles et d'assouplir en conséquence ce critère lors des audits.

Mobilité entrante

Afin de développer l'internationalisation des campus et des formations, l'école accueille des enseignants-chercheurs, des personnels administratifs et techniques et des étudiants étrangers, notamment dans le cadre des partenariats internationaux.

L'école a mis en place une communication adaptée, notamment sur son site et une structure d'accueil qui est en contact avec les personnels et étudiants étrangers avant leur arrivée en France et les assiste dès leur arrivée, notamment pour les formalités de séjour, d'hébergement...

L'encadrement pédagogique des élèves inclut une attention particulière au suivi des étudiants étrangers et à leur intégration avec leurs camarades nationaux dans les groupes de travail et activités extra-scolaires.

Doubles diplômes

Une école peut signer des accords de double diplôme avec ses partenaires académiques.

Un cursus de double diplôme entraîne souvent une prolongation d'un ou de deux semestres de la durée des études. Les étudiants du partenaire étranger peuvent obtenir le diplôme français sous réserve de respecter l'architecture générale de la formation française rappelée ci-dessus.

Les accords de double diplôme avec réciprocité ne concernent pas nécessairement les mêmes périodes du cursus pour les deux populations d'étudiants : il se peut que les élèves de l'école française partent au moment où les étudiants étrangers du partenaire arrivent dans l'école d'ingénieurs.

En cas de réussite, les élèves obtiennent deux diplômes totalement distincts : l'école française valide les résultats obtenus à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur français et l'établissement étranger délivre son diplôme selon ses propres règles. La mention de double diplôme ne peut pas apparaître dans le libellé du diplôme français mais figure dans le supplément au diplôme.

Les écoles n'ont pas besoin d'informer la CTI de la mise en place d'un cursus de double diplôme dont l'évaluation sera intégrée dans le cadre du renouvellement de l'accréditation.

Cursus conjoints / Diplômes conjoints

Dans le cadre de ses partenariats académiques, une école peut mettre en place des cursus complètement co-construits avec un ou plusieurs établissements étrangers.

Il s'agit de cursus conjoints, originaux et spécifiques, suivis en commun par tous les étudiants inscrits à ces cursus et qui aboutissent à un même profil de compétences.

Les éléments attestant de la co-construction du cursus sont notamment :

- une démarche qualité commune ;
- des jurys d'admission et de diplomation communs ;
- un règlement des études commun ;
- un suivi des élèves lorsqu'ils sont dans l'établissement partenaire ;
- une périodicité des rencontres entre les équipes pédagogiques.

Dans les cas de tels cursus conjoints, la durée de la formation en école française peut être réduite à deux semestres effectifs dans les murs de l'école.

Le parchemin sanctionnant de tels cursus conjoints peut prendre des formes diverses en fonction des cadres légaux des différents pays impliqués : parchemin unique co-signé par tous les établissements impliqués ou plusieurs parchemins édités par chacun des partenaires impliqués. Indépendamment des spécificités légales, les différentes certifications délivrées aux étudiants doivent aboutir à un même objectif : la reconnaissance de plein droit du/des diplôme(s) obtenu(s) dans tous les pays partenaires.

Les cursus conjoints donnent lieu à une accréditation spécifique et sont listés à part dans l'arrêté interministériel listant les écoles accréditées. Les nouvelles demandes suivent la procédure de Lettres d'intention.